

5

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

Les candidats à une affectation sur SPEA doivent exprimer cette candidature sur SIAM par le **vœu précis étiqueté SPEA**. La liste des postes spécifiques académiques sera à la disposition des candidats durant toute la période de saisie de vœux sur internet via I-prof

Une liste exhaustive des codes « postes spécifiques académiques » pour l'académie de Créteil (qui apparaissent sur l'écran en regard du vœu une fois la demande saisie) et les libellés correspondants est jointe en **annexe n°2**.

Toute candidature à l'un de ces postes doit être **obligatoirement** accompagnée d'une fiche de candidature à renvoyer à la DPE dont le modèle figure en **annexe n° 3**.

- 1- Il faut **obligatoirement** remplir une fiche de candidature par poste.
- 2- Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande pour le mercredi 6 avril 2016 quelle que soit l'académie d'origine.

ATTENTION :

Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit aux deux formalités énoncées ci-dessus ne seront pas examinés.

SIGNALE : en cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, **ces derniers seront considérés comme prioritaires** et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue

Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne :

A - Le traitement des candidatures sur des postes en arts plastiques (série L-arts) ou en éducation musicale (série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT)

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en **annexe n°3** ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation :
 - attestant pour le candidat en arts plastiques de sa compréhension du type d'enseignement à assurer et de son engagement à suivre les sessions de formation continue prévues au niveau académique.
 - soulignant, pour le candidat en éducation musicale, son projet professionnel et sa connaissance des programmes correspondant au poste demandé.
- un dossier de travaux personnels uniquement en ce qui concerne les candidats en arts plastiques,

- pour l'éducation musicale, chaque candidat est encouragé à prendre contact avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour lui exposer son projet et s'entretenir avec lui. Le rapport d'entretien qui suivra sera versé au dossier du candidat et permettra d'éclairer d'autres éléments.

B - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère en sections européennes.

Les candidats devront pouvoir justifier d'une certification complémentaire prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/04 publiée au BO n°39 du 28/10/04.

C - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement en Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones arrivants (UPE2A) :

Ces postes s'adressent en priorité aux candidats qui peuvent justifier de la certification complémentaire Français Langue Seconde (CC-FLS) prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO n° 39 du 28/10/2004 ou du choix de l'option français langue étrangère et français langue seconde lors de l'épreuve d'admission d'analyse d'une situation professionnelle au CAPES de Lettres, prévu par l'arrêté du 19 avril 2013 modifié **fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.**

Les candidats devront constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation

Le dossier comprend :

- Une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3
- un curriculum vitae accompagné du dernier rapport d'inspection et de notation administrative
- une lettre de motivation attestant pour le candidat en UPE2A, surtout s'il ne possède pas la CC-FLS ou l'option FLE et FLS du CAPES de lettres, sa compréhension du type d'enseignement à assurer et l'étendue des missions qui lui seront confiées, notamment dans la mise en œuvre de la coordination de l'inclusion au sein de l'établissement

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée de l'inspecteur ou de l'inspectrice responsable du CASNAV de Créteil et d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de l'équipe du CASNAV.

Cette commission donnera un avis sur la candidature

Si l'avis est favorable :

- L'enseignant titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de Lettres sera nommé à titre définitif
- L'enseignant non titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de lettres sera nommé à titre provisoire.

D - Le traitement des candidatures sur les postes en Internat d'excellence

Ces postes sont étiquetés « PART » dans SIAM-IPROF.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les profils des postes, les candidats sont invités à prendre l'attache :

- de Monsieur le Proviseur de l'internat d'excellence de Sourdun.

La fiche de candidature (**annexe 3**) est à télécharger sur <http://www.ac-creteil.fr>, onglet c'est officiel puis « circulaires rectorales ».

E - Le traitement des candidatures sur des postes de coordonnateur ULIS Lycée

Ces postes s'adressent aux enseignants du second degré prioritairement titulaires du 2 CA-SH, (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) indépendamment de la discipline enseignée.

Une description des missions et des compétences est disponible dans la fiche de poste consultable en cliquant sur le lien suivant :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/6_Rejoignez-nous/76/5/fiche_de_poste_coodonnateur_ulis_547765.pdf

F - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements médico-social

G - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements sanitaires :

Ces postes s'adressent aux enseignants du second degré prioritairement titulaires du 2 CA-SH, (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Formulation de la demande pour les postes E – F et G

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, et s'il ne possède pas le 2 CA-SH d'attester de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves en situation de handicap ou de soins et de son engagement à s'inscrire et passer dans l'année suivante le 2 CA-SH dans le cadre des formations proposées au niveau académique.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;
- l'enseignant non titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes de coordonnateurs ULIS lycée, si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur titulaire, ayant le 2 CA-SH mais affecté à titre provisoire, et bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur, il sera prioritaire pour être nommé sur le poste à titre définitif.

H - Le traitement des candidatures pour les postes d'enseignement adapté pour des élèves intellectuellement précoces.

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, attestant de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves intellectuellement précoces

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré disciplinaire.

I- Le traitement des candidatures pour les postes des enseignants en réseau d'éducation prioritaire renforcée REP+.

Ces postes s'adressent à des enseignants du second degré de différentes disciplines désirant s'investir en éducation prioritaire. Une expérience dans ces territoires éducatifs est souhaitée.

Ces postes, au nombre de 10, seront proposés dans les réseaux REP+ suivants (1 par réseau) :

- Collège Jules Ferry, VILLENEUVE SAINT GEORGES
- Collège Pablo Neruda, AULNAY SOUS BOIS
- Collège Raymond Poincaré, LA COURNEUVE
- Collège Jean Vilar, VILLETANEUSE
- Collège Evariste Galois, SEVRAN
- Collège André Malraux, MONTEREAU-FAULT-YONNE
- Collège Romain Rolland, CLICHY SOUS BOIS
- Collège Jean Lurçat, SAINT DENIS
- Collège Jean Moulin, AUBERVILLIERS
- Collège Barbara, STAINS

Les candidats peuvent faire acte de candidature par le biais de la fiche de candidature de l'annexe 3 du présent document. Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par le correspondant académique en charge de l'éducation prioritaire. Sa candidature sera validée en groupe de travail académique.

Une description des missions et des compétences est disponible dans la fiche de poste consultable en cliquant sur le lien suivant :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/6. Rejoignez-nous/76/8/fiche de poste enseignant rep+ 547768.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/6_Rejoignez-nous/76/8/fiche_de_poste_enseignant_rep+_547768.pdf)